

Le 1^{er} mai 2008, le salaire minimum augmentera en Nouvelle-Écosse.

**Le salaire minimum passera de
7,60 \$ à 8,10 \$ l'heure.**

**Le salaire minimum pour les
travailleurs sans expérience passera
de 7,15 \$ à 7,60 \$ l'heure.**

Les travailleurs sans expérience sont ceux qui ont moins de 3 mois d'expérience dans le type de travail pour lequel ils sont embauchés.

Des augmentations supplémentaires du salaire minimum auront lieu en 2009 et en 2010.

Des exemplaires des nouvelles Ordonnances sur le salaire minimum seront envoyés à chaque entreprise de la Nouvelle-Écosse.

**Pour obtenir un exemplaire ou pour plus
d'information :**

424-4311 (Halifax)

1-888-315-0110 (sans frais)



www.gov.ns.ca/enla/employmentrights